



Accusé de réception en préfecture  
076-217603844-20240425-AG139-2024-AR  
Date de télétransmission : 26/04/2024  
Date de réception préfecture : 26/04/2024

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Objet :

### **Occupation du Domaine Public**

Le Maire de la Ville de Lillebonne,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2211-1 et L2213-6 ;

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 30 novembre 2023 fixant les tarifs des droits d'occupation du Domaine Public ;

**Considérant** la demande formulée par le Centre Culturel Juliobona en vue d'obtenir l'autorisation d'installer le food-truck « Le truc'k à crêpes », immatriculé GG 835 DM et appartenant à Mme Céline LEBLON, devant l'établissement situé place de Coubertin, dans le cadre d'un spectacle organisé pour la fin de saison culturelle, le vendredi 17 mai 2024, de 14h30 à 23h00.

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Mme Céline LEBLON est autorisée à installer son food-truck « Le truc'k à crêpes », immatriculé GG 835 DM devant le Centre Culturel Juliobona, place de Coubertin, le vendredi 17 mai 2024, de 14h30 à 23h00.

**ARTICLE 2 :** Le bénéficiaire est redevable d'un droit d'occupation du domaine fixé à 0,80 euros le mètre, soit 4,80 euros pour le 17 mai 2024 de 14h30 à 23h00, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 30 novembre 2023.

Cette redevance est à régler au receveur municipal à réception du titre de recettes.

**ARTICLE 3 :** L'utilisateur est responsable de la propreté des lieux mis à disposition par la collectivité. Toutes les dispositions devront être prises pour garder les lieux propres pendant et après la manifestation. Dans le cas du non-respect de cette disposition, la collectivité fait intervenir une entreprise de nettoyage et facture l'intervention à l'utilisateur.

**ARTICLE 4 :** Les voies de circulation et les passages restent libres de toute occupation et d'une manière générale, toutes les dispositions doivent être prises par l'utilisateur afin d'assurer la sécurité publique. Il est seul responsable vis-à-vis des tiers de tous accidents, dégâts, dommages de quelque nature que ce soit.

VILLE DE LILLEBONNE

**ARTICLE 5 :** La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le bénéficiaire des obligations susvisées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Lillebonne et Monsieur le Commissaire de Police Bolbec/Lillebonne, la Police Municipale Intercommunale, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est inscrit au registre des arrêtés du maire.

**ARTICLE 7 :** Notification est faite à l'intéressée et ampliation est transmise à Monsieur le Sous-Préfet du Havre.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Lillebonne, le 25 avril 2024



Le Maire,

Christine DÉCHAMPS